



DÉCISION

Décision n° SK/AF/2024/ 128

Etude géotechnique relative aux travaux d'assainissement route de Saint Léonard au niveau des jardins familiaux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-11°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de trois opérateurs économiques relatifs à une étude géotechnique relative aux travaux d'assainissement route de Saint Léonard au niveau des jardins familiaux,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la déviation de deux canalisations D800 qui proviennent de déversoir d'orage D02 par la création d'une canalisation de diamètre 1000, le raccordement des 2 canalisations D800 existantes sur la nouvelle canalisation D1000 et les modifications en entrée de la station pour pouvoir raccorder la nouvelle canalisation,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre de la société FONDASOL est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à l'étude géotechnique relative aux travaux d'assainissement route de Saint Léonard au niveau des jardins familiaux avec la société FONDASOL, sise 290 rue des Galoubets - 84140 AVIGNON.

Article 2 – Le montant du marché est de 5 600,00€ H.T., soit 6 720,00 € T.T.C.

Article 3 – Il entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation.

Article 4 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le Tribunal Administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.



Fait à Senlis, le 22 AVR. 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,
Reçue par la Sous-Préfecture le : 22 AVR. 2024
Notifiée à l'intéressé le : 22 AVR. 2024
Publiée sur le Site internet
de la Ville : 24 AVR. 2024